

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département du Val-d'Oise
Arrondissement de Sarcelles
Canton de Deuil-La Barre



**CONSEIL MUNICIPAL DU 03 OCTOBRE 2024
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

| | |
|---|---|
| <p>Nombre de conseillers : en exercice.....33 présents21 puis 22 à partir du point 2. pouvoirs.....6 absents.....6 puis 5 à partir du point 2.</p> | <p>L'an deux mille vingt-quatre, le TROIS OCTOBRE, à vingt-et-une heures,</p> <p>Le conseil municipal de la commune de Montmagny, légalement convoqué par courrier et par courriel le 27 septembre 2024, par affichage du 27 septembre 2024, s'est réuni au 10 rue du 11 novembre 1918 à Montmagny, sous la présidence de monsieur Patrick FLOQUET, Maire de Montmagny.</p> |
|---|---|

Étaient présents :

Patrick FLOQUET, Maire,

François ROSE, Jean-Pierre YETNA, Marie-Noëlle FLOTTERER, Mourad AZZI, Bakhta MAÏCHE, Jean-Luc LEROY, Elvire TENO (à partir du point 2), Mustapha BAMBA, Colette LAMBERT, Jacqueline RAGOT, Mireille BENATTAR, Hervé MARTIN, Abdelaziz LALMI, Bernard NARBONI, Bernard LABORDE, L'Houssain EL MAZOUZI, Loganayagi VASANTE, Selva ANNAMALE, Soria MAÏCHE, Thierry MANSION, Franck CAPMARTY.

Étaient absents et avaient donné pouvoir :

Karine FARGES à Patrick FLOQUET,
Albert BLONDEL à Marie-Noëlle FLOTTERER,
Patricia EGASSE à Mireille BENATTAR,
Francine KANCEL à Jean-Pierre YETNA,
Maha GULFRAZ à L'Houssain EL MAZOUZI,
Jennifer BONINO à Thierry MANSION.

Étaient absents :

Elvire TENO (jusqu'au point 1 inclus), Alain BOCCARA, Pascale ANDRIANASOLO, Raouf BAKHA, Laurent POULOT, Barbara EZELIS.

Patrick FLOQUET, Maire, ouvre la séance à 21 heures.

Patrick FLOQUET procède à l'appel nominal et constate que le quorum est atteint.

Bernard LABORDE est nommé secrétaire de séance à l'unanimité.

OBJET : Adhésion au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement du département du Val d'Oise (CAUE 95).

1 – EXPOSÉ DES MOTIFS

Le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement du département du Val d'Oise (CAUE 95) est une association départementale dont la mission d'intérêt public est définie par la loi n°77-2 du 3 janvier 1977 et mise en place en 1978 par le Conseil général du Val d'Oise.

L'article 7 de la loi du 3 janvier 1977 sur l'architecture précise ses missions comme suit :

- Le CAUE a pour vocation de développer l'information, la sensibilité et l'esprit de participation du public dans le domaine de l'architecture, de l'urbanisme et de l'environnement.
- Il contribue, directement ou indirectement, à la formation et au perfectionnement des maîtres d'ouvrage, des professionnels et des agents des administrations et des collectivités qui interviennent dans le domaine de la construction.
- Il fournit aux personnes qui désirent construire des informations et des conseils propres à assurer la qualité architecturale des constructions et leur bonne insertion dans le site environnant, urbain ou rural, sans toutefois se charger de la maîtrise d'œuvre.
- Il est à la disposition des collectivités et des administrations publiques qui peuvent le consulter sur tout projet d'architecture, d'urbanisme ou d'environnement.

Dans le cadre de ses missions légales, le CAUE 95, qui n'est pas un prestataire de services mais un organisme de conseil, mène avec les collectivités qui le souhaitent des actions concertées, pouvant être formalisées par des conventions qui ne correspondent ni à un acte marchand ni à une vente de prestations.

L'adhésion permet de soutenir le CAUE dans ses missions de promotion de la qualité architecturale, urbaine et paysagère pour la collectivité, de bénéficier de services privilégiés tels que :

- la participation d'un architecte-conseiller aux jurys organisés par la collectivité dans le cadre d'appels d'offre ;
- un tarif réduit aux formations organisées et/ou la mise en place de formations personnalisées ;
- une mise en place de permanences architecturales pour conseiller les habitants dans leurs projets ;
- l'organisation d'opérations de sensibilisation à l'architecture, l'urbanisme, le paysage, l'environnement (conférences, visites, balades urbaines...).

C'est dans le cadre de trois projets d'envergure que la commune souhaite solliciter le conseil du CAUE 95 :

- **Le projet de transformation des cours d'écoles en cours OASIS, projet cour d'école élémentaire des Lévrieris :**

Dans le cadre de ses missions de conseil et de sensibilisation, le CAUE 95 a développé un programme d'action autour de la problématique de la transformation des cours d'écoles, le « programme Cours OASIS » propose d'accompagner par convention les communes dans la transformation des cours d'écoles en associant tous les acteurs de la cour dès le démarrage du projet. Il s'agit de partager les regards et d'aboutir à un consensus pour un nouvel aménagement de l'espace.

- **Le projet de requalification du Mail Curie :**

Le futur projet de revitalisation se situe aux rues interconnectées avec le mail Marie Curie, l'avenue du huit mai 1945 et la rue d'Épinay. Cet emplacement stratégique présente un intérêt majeur, se positionnant comme un espace interstitiel dans le tissu urbain du quartier sud de Montmagny.

Afin de mieux orienter le projet de requalification de ce secteur, la commune sollicite le CAUE 95 pour établir un état des lieux paysagé et urbain intégrant la question des usages. Cet état des lieux orientera des scénarios et recommandations d'aménagement paysager de l'espace.

- **Le projet de création du parc du Rouillon :**

La commune souhaite transformer une friche naturelle de plus de 6 000m² en un parc paysager ouvert au public. Elle sollicite le CAUE pour participer au comité de pilotage et établir des conseils sur les différentes phases de conception. Le CAUE pourra également proposer des temps d'échanges avec l'équipe de maîtrise d'œuvre pour établir des orientations architecturales sur le futur projet.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal de valider l'adhésion de la commune au CAUE 95 et de désigner, parmi les élus, le représentant de la commune de Montmagny dans le cadre de cette adhésion.

2 - DÉLIBÉRATION

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 et suivants ;

Vu la loi n°77-2 du 03 janvier 1977 instituant la création du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement du département du Val d'Oise (CAUE 95) ;

Considérant la volonté de la commune de porter un regard professionnel nouveau qui s'adapte aux besoins, aux volontés et aux enjeux actuels ;

Considérant la volonté de la commune d'adhérer au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement du département du Val d'Oise (CAUE 95) ;

Considérant le montant des frais d'adhésion de 1375 € pour l'année 2025 ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, monsieur Jean-Luc LEROY ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la demande d'adhésion au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement du département du Val d'Oise (CAUE 95), pour une période initiale courant jusqu'au 31 décembre de l'année d'adhésion, puis renouvelable annuellement par tacite reconduction ;
- **DIT** que le coût de la cotisation annuelle est fixé à 1 375 € ;
- **DIT** que cette dépense est inscrite au budget de la commune et suivant ;
- **DÉSIGNE** monsieur Jean-Luc LEROY pour représenter la commune de Montmagny au titre de cette adhésion ;

- **CHARGE** Monsieur le Maire, ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait à Montmagny, le 03 octobre 2024

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire, Patrick Floquet

ACTE CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

Reçu en sous-préfecture le
Publié le
Notifié le
Montmagny, le

Le Maire
Patrick FLOQUET



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, dans un délai de deux mois, à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.